

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 À 18H00***

Conseillers en exercice : **26**  
Conseillers présents ou représentés : **19**  
Pouvoirs : **1**    Votants : **18**    Suffrages exprimés : **19**

---

L'An deux mille vingt-cinq, le **1<sup>er</sup> octobre à 18 heures**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président.**

La séance a été publique.

**Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher** : MM. Laurent NEVEU – M. Lionel CHANLEOUP - Laurent DEPRICK

Absents excusés : Jean-Claude OMONT - Mme Fanny HERMANGE - Mme Annie BÉCHON

**Communauté de communes Touraine Est Vallées** : M. Janick ALARY M. Marc MIOT

Absents excusés : M. Francis BOUTIN – M. Christian ROCHE

**Tours Métropole Val de Loire** : Mme Patricia SUARD - Mme Dominique BOULOZ – M. Christophe BOULANGER – M. Gilles DESCROIX (visioconférence) – M. Christophe LOYAU-TULASNE – M. Jean-Claude DROUET – Mme Maria LEPINE -

Absents excusés : Nathalie SAVATON - M. Frédéric DAGORET –MM. Philippe CLEMOT (pouvoir à M. Jean- Claude DROUET)

**Communauté de Communes Val de Cher Controis** : MM. Jean-Paul BERTRAND - Daniel CHARLUTEAU – M. DUMONT-DAYOT - Jacques PAOLETTI – Jean-Louis PETRUS – Jean-Jacques RABIER – Jean-Michel VALADE

Absents excusés : M. Jean-François MARINIER – M. Julien VERRIER

**Secrétaire de séance** : Madame Patricia SUARD

## **Ordre du jour**

0. Informations sur les cyanobactéries (intervenante : Mme Richard – Université de Tours).....	2
1. Ouverture de la séance - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.....	3
2. Vote du procès-verbal de la séance précédente.....	3
3. Décisions du Président .....	3
4. Décisions du Bureau .....	3
5. Délibération 2025-021 : Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	3
6. Délibération 2025-022 : Avenant n°1 au marché 2024 - 04 : Travaux pour la restauration de la continuité écologique au droit du site de Ballan-Miré / Saint Genouph.....	5
7. Délibération 2025-023 : Décision modificative du budget n°1 .....	6
8. Délibération 2025-024 : Convention de transfert de gestion du Domaine Public Fluvial du Cher .....	7
9. Questions diverses .....	8

## **O. Informations sur les cyanobactéries**

Intervention de Madame Nina RICHARD, Ingénieur d'études en écologie aquatique à l'université de Tours - CETU Elmis Ingénieries (Chinon). Cf. Diapositives en annexe.

Mme RICHARD intervient dans le cadre du projet PrevizO porté par la Région dont le NEC fait partie en tant que territoire d'expérimentation. L'objectif est de créer un outil de prédiction au moyen de l'Intelligence Artificielle (IA) de la qualité et de la quantité des eaux à différents horizons de temps, pour différents scénarios. Cet outil doit permettre une meilleure gestion de la ressource et d'agir de manière plus préventive.

*Les cyanobactéries sont des êtres vivants microscopiques présents dans les milieux d'eaux douces ou marins, terrestres et sous toutes les latitudes. Ces bactéries réalisent la photosynthèse : elles utilisent l'eau, le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et l'énergie solaire pour se développer et libérer de l'oxygène (O<sub>2</sub>). Les cyanobactéries benthiques sont fixées au fond des rivières/étangs sur le substrat (galets, sable...) ou dans les végétaux aquatiques et se développent au sein de BIOFILMS (assemblage de micro-organismes tels que des bactéries, microchampignons, microalgues... adhérant entre eux et à une surface).*

*Elles ont un aspect visqueux au toucher, plus ou moins bulleux et sont de couleur vert bouteille à noire, parfois marbré de gris. Les biofilms à cyanobactéries se détachent et forment des FLOCS sous l'effet de l'activité photosynthétique, des variations de niveau d'eau, du vieillissement, des activités nautiques... Ces FLOCS sont emportés par le courant et s'accumulent dans des zones stagnantes.*

*Les phénomènes de proliférations de cyanobactéries sont accentués par le changement climatique (augmentation des températures + périodes d'étiages de plus en plus longues et précoces).*

*Ces proliférations ne sont pas SANS RISQUE pour la santé des êtres vivants et celle des écosystèmes.*

*Monsieur BOULANGER se demande pourquoi il y a eu peu de cyanobactéries sur le Cher cette année, contrairement à la Vienne et la Loire.*

*Madame RICHARD indique qu'en 2025 le développement a été plus tardif et que, peut-être, la montée des barrages a recouvert les cyanobactéries et qu'elles seraient remontées après. Elle en a constaté ce jour sur Bléré en amont du barrage.*

*Monsieur BOULANGER rappelle qu'il y a trois typologies de Cher : Cher sauvage, Cher canalisé avec des barrages mobiles et Cher avec des barrages fixes, à clapets. Il pourrait être intéressant de regarder s'il y a un développement différencié.*

*Monsieur BOULANGER s'interroge sur ce qu'il est possible de faire pour les activités non réglementées, pour la nage en eau libre, les loueurs de canoës, etc. Quelle peut être la responsabilité du Nouvel Espace du Cher en cas d'intoxication de ces populations ?*

*Madame RICHARD répond que c'est aux mairies d'informer les habitants des risques encourus.*

*Monsieur PAOLETTI propose de réfléchir à une communication auprès des maires, voire communiquer via le site internet du NEC.*

## 1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Patricia SUARD est désignée secrétaire de séance.

## 2. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 10 juin 2025 dont le compte rendu a été validé préalablement par Monsieur Laurent NEVEU, secrétaire de séance.

## 3. Décisions du Président

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
AOT occupation à but non lucratif et temporaire dépendance de Nitray	2025-AOT-028	15/06/2025	Les Amis du Cher Canalisé
Modification du budget au 673	2025-009	20/06/2025	Suite prélèvement de Relyens correspondant aux titres sur l'exercice 2024 // Annule et remplace par le 2025-010
Modification du budget au 673	2025-010	16/07/2025	Suite prélèvement de Relyens correspondant aux titres sur l'exercice 2024
Demande d'aide au département d'Indre-et-Loire - travaux patrimoine fluvial	2025-011	24/07/2025	Demande de subvention Conseil départemental d'Indre-et-Loire - réhabilitation et travaux sur le DPF : buscs de portes d'écluses à Larçay, maçonnerie de l'écluse à Civray, matériel et réparation du barrage de Chisseaux
Demande d'aide au département d'Indre-et-Loire - Rivière de contournement de Civray-de-Touraine	2025-012	25/07/2025	Demande de subvention Conseil départemental d'Indre-et-Loire - : réparation de la rivière de contournement de Civray
Signature du marché n°2025-06 : Accord de Territoire 2027-2032	2025-013	18/09/2025	Etude pour l'actualisation de la stratégie de territoire et l'élaboration d'un programme d'actions dans le cadre d'un Accord de Territoire 2027-2029 et 2030-2032 Entreprise sélectionnée : Ingénierie Sud-Ouest Montant : 70 525 € HT

## 4. Décisions du Bureau

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Comité syndical.

## 5. Délibération 2025-021: Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par délibération n°2024-019 du 18 juin 2024, le conseil syndical a voté la création d'un emploi d'**architecte-chargé(e) de mission** à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, soit 21/35ème, sur le fondement du contrat de projet, par référence aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique, à compter du 01/09/2024.

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 01/10/2025, pour une durée d'un an à temps complet aux mêmes conditions.

La rémunération mensuelle sera calculée par référence, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois ingénieurs territoriaux. Cet indice pourra être revalorisé en fonction de la revalorisation des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. En outre, l'intéressé(e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait. Ce poste bénéficie d'une subvention à hauteur de 80% dans le cadre des dispositifs LEADER et « A vos ID » (fonds européens et régionaux) pour toute la durée du contrat sur la base d'un temps complet.

**Le Président propose à l'assemblée** de renouveler le contrat de l'architecte à compter du 01/10/2025, pour une durée d'un an sur un temps complet, par voie contractuelle sous l'article L. 332-23 1°.

De plus, suite à une erreur de libellé dans la fonction d'emploi et dans le grade du **poste d'assistante administrative et comptable**, il convient de modifier le tableau des effectifs en précisant :

- Catégorie C ou B
- Adjoint administratif principal 1ère ou 2ème classe ou rédacteur.

---

*Voir tableau des emplois et de l'effectif*

---

*Monsieur BOULANGER apporte quelques précisions quant à l'organisation de l'équipe :*

- *Une agente a demandé sa mutation qui sera effective à la fin de ce mois ;*
- *Un agent contractuel remplace une chargée de mission en congé parental jusqu'à la mi-décembre ;*
- *L'agent contractuel comptable est en remplacement d'une agente en arrêt maladie mise à disposition du NEC par la communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher.*

*C'est l'occasion de :*

- *Présenter Madame Danièle BRAULT qui a été recrutée sur le poste d'assistante administrative et comptable pour une période de 6 mois, en remplacement d'une agente en arrêt maladie ;*

- De féliciter Madame Valeria FORTINI pour la réussite de son concours d'architecte du patrimoine.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER les propositions du Président ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;**
- **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;**
- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.**

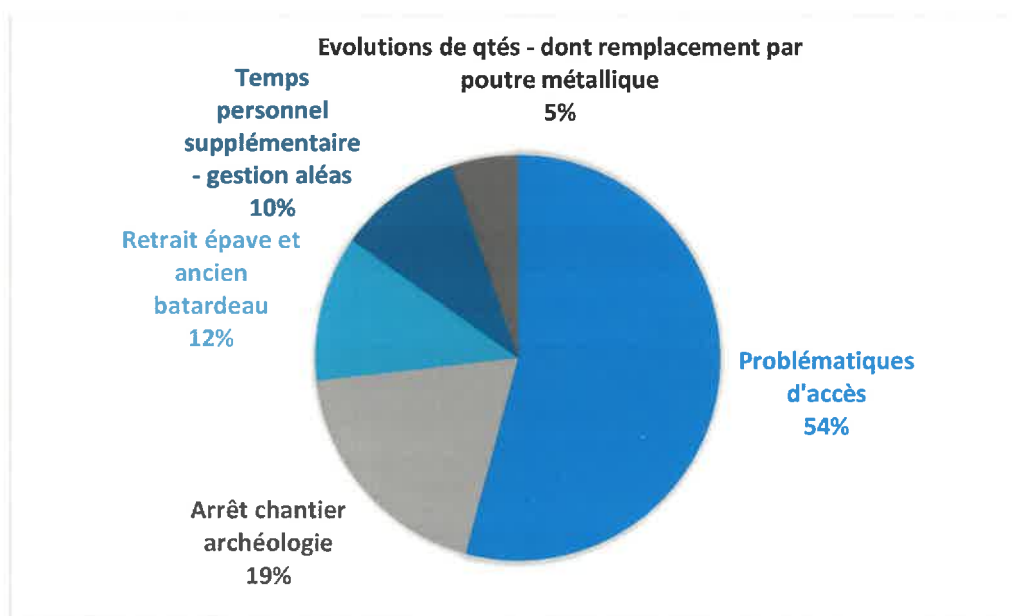
## 6. Délibération 2025-22 : Avenant n° 1 au marché 2024 - 04 : Travaux pour la restauration de la continuité écologique au droit du site de Ballan-Miré / Saint Genouph

Le marché de travaux concernant la restauration de la continuité écologique au droit du barrage de Ballan-Miré / St-Genouph a été notifié le 4 avril 2025, pour un montant total de 949 009 € HT et 1 138 810,80 € TTC.

Plusieurs imprévus ont dû être traités en cours de chantier :

- Difficultés d'accès au chantier, qui ont nécessité la recherche d'itinéraires alternatifs, et abouti à la mise en place de 3 hommes-traffic lorsque le chantier génère un flux important de camion (26 jours) ;
- Arrêt de chantier total 1 semaine (7 au 11 juillet) pour permettre l'intervention des archéologues ;
- Remplacement de la poutre béton initialement prévue pour l'échancrure par une poutre métallique, le rideau de palplanches du barrage étant sinueux et rendant complexe la solution béton ;
- Découverte d'une épave de voiture à évacuer et ancien batardeau à évacuer ;
- Modification de certaines quantités de matériaux par rapport à l'estimatif.

L'entreprise a procédé à un accostage concernant la tranche ferme du marché. A ce stade, l'entreprise indique un montant supplémentaire de 87 553.58 € HT, soit 105 064.30 € TTC. Il est prévu de la rencontrer pour échanger sur ces montants. Les plus-values sont réparties de la manière suivante :



Monsieur BOULANGER indique qu'une discussion est cours avec l'entreprise pour essayer d'être en deçà du 1<sup>er</sup> montant annoncé via l'accostage.

Monsieur MIOT s'interroge qu'une entreprise puisse pratiquer un surcoût en raison de problématique d'accès qui devait être connue dès la présentation de l'offre.

Monsieur PAOLETTI répond que l'Etablissement public Loire, gestionnaire de la digue, nous demande de ne pas passer sur la digue ou de prendre en charge les éventuels dommages qui pourraient être occasionnés (constat d'huissier...). Ces éléments ne pouvaient pas être anticipés.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**- D'AUTORISER le Président, ou un Vice-Président, si ce dernier est empêché, à conclure cet avenant dans la limite de 10% du montant initial du marché soit 94 900.90 € HT et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

## 7. Délibération 2025-023 : Décision modificative du budget n° 1

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2311-1 et suivants ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération 2025-011 du 18 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement tels que figurant dans le tableau ci-après ;

Monsieur BOULANGER expose les ajustements proposés :

Désignation		Dépenses	Recettes
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
<b>013 : Atténuation de charges</b>		<b>0,00 €</b>	<b>12 530,00 €</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		12 530,00 €
<b>011 : Charges à caractère général</b>		<b>-1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
6232	Fêtes et cérémonies	-1 000,00 €	
<b>012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>13 530,00 €</b>	
64131	Personnel non titulaire	7 775,00 €	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 785,00 €	
6451	Cotisations URSSAF	3 185,00 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite IRCANTEC, CNRACL	400,00 €	
6454	Cotisations ASSEDIC	385,00 €	
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 530,00 €</b>	<b>12 530,00 €</b>

Désignation		Dépenses	Recettes
<b> INVESTISSEMENT</b>			
<b>041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>49 283,60 €</b>	<b>49 283,60 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	24 486,00 €	
21538	Installations, matériel et outillage techniques (Autres réseaux)	24 797,60 €	
2031	Frais d'études		49 283,60 €
<b>OP 12 : Travaux écluses</b>			<b>0,00 €</b>
1313	Département 37		
<b>OP 16 : Contrat territorial</b>		<b>66 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>
<b>RCE-06 - Restauration de la continuité sur Ballan Miré</b>		<b>211 000,00 €</b>	<b>164 000,00 €</b>
1312	Région		6 000,00 €

1313	Département 37		119 000,00 €
1318	Agence		39 000,00 €
2315	Travaux	211 000,00 €	
	<b>RCE-07 - Aménagement de 4 écluses du 41</b>	<b>-60 000,00 €</b>	<b>-48 000,00 €</b>
2315	Travaux	-60 000,00 €	
1312	Région		-6 000,00 €
1313	Département 41		-12 000,00 €
1318	Agence		-30 000,00 €
	<b>MORPHO-06 - Travaux Chezelles</b>	<b>-60 000,00 €</b>	<b>-48 000,00 €</b>
2315	Travaux	-60 000,00 €	
1312	Région		-6 000,00 €
1313	Département 41		-12 000,00 €
1318	Agence		-30 000,00 €
	<b>TRAVAUX aménagement</b>	<b>-25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2138	Autres constructions	-25 000,00 €	
	<b>OP 18 : Aménagements navigation</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2031	Etudes	2 000,00 €	
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>117 283,60 €</b>	<b>117 283,60 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>129 813,60 €</b>	<b>129 813,60 €</b>

Monsieur PAOLETTI précise que, pour l'opération de Ballan-St Genouph, la somme de 119.000 € correspond à des subventions obtenues du Département d'Indre-et-Loire.

Il rappelle également qu'il est tenu compte du report des travaux d'aménagement des écluses du Loir-et-Cher en attente des tests OFB et canoës-kayaks.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget primitif pour l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.**

## 8. Délibération 2025-024 : Convention de transfert de gestion du Domaine Public Fluvial du Cher

Le Président rappelle :

- que le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher, par délibération du 2 décembre 2020, a acté et autorisé la signature de la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial (DPF) du Cher pour une durée de cinq ans, reconductible avec accord de l'une ou l'autre des parties, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- que le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher, par délibération du 15 octobre 2024, a acté le principe d'un avenant à la convention de transfert de gestion du domaine public fluvial de l'Etat pour une durée indéterminée constitutive de droits réels et autorisé sa signature. Dans cette même délibération était sollicité un travail approfondi avec l'Etat pour envisager à plus long terme les autres modes juridiques comme la convention de valorisation ou le transfert de domanialité.
- que le syndicat mixte Nouvel Espace du Cher, par délibération n°2025-002 du 21 janvier 2025, a acté et autorisé la signature de la nouvelle convention de transfert de gestion pour une durée indéterminée constitutive de droits réels ; celle-ci abrogeant la convention du 22 décembre 2020 ;

Le Président expose :

Pour assurer la gestion et à la valorisation du DPF, naturel et artificiel, la convention actée le 21 janvier 2025 modifiait le mode juridique actuel afin :

- De délivrer des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de plus longue durée, adaptée aux

- occupations projetées ;
- D'inciter le portage de travaux d'investissement par le NEC, partenaires publics ou porteurs de projet privés ;
- De mobiliser des financements actuellement non mobilisables ;
- De délivrer des AOT de droits réels (sécurisation des investissements, possibilité de vente, location, apport en garantie en banques pendant la durée de l'AOT, indemnisation en cas de retrait anticipé).

Après la délibération du conseil syndical, l'Etat a informé le Nouvel Espace du Cher de son souhait de modifier la convention présentée lors du conseil afin de préciser la consistance des droits réels et d'intégrer des précisions relatives à la gestion des prises d'eau.

Pour mémoire, la convention de valorisation proposée par les services de l'Etat ou le transfert de domanialité ne sont pas écartés dans la mesure où le NEC réunit les conditions pour en faire la demande, notamment la cohérence hydraulique. Un travail approfondi avec les services de l'Etat sera à mener pour travailler ces modes juridiques.

Vu le Code du Domaine de l'État ;

Vu le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-14

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Nouvel Espace du Cher ;

Vu les statuts du syndicat Nouvel Espace du Cher ;

Vu la convention de transfert de gestion entre l'Etat et le Nouvel Espace du Cher du 22 décembre 2020 d'une dépendance du domaine public fluvial ;

Vu la délibération n°2025-002 du 21 janvier 2025 actant et autorisant la signature d'une nouvelle convention de transfert de gestion pour une durée indéterminée constitutive de droits réels ; celle-ci abrogeant la convention du 22 décembre 2020 ;

*Monsieur PAOLETTI précise que, depuis la délibération du comité en janvier 2025, une demande de modifications de la part des services de l'Etat a été formulée fin août. Nous sommes toujours dans l'attente de l'avis définitif de l'Etat pour sa signature. Il rappelle que la convention actuelle s'achève le 31 décembre prochain.*

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ACTER la convention de transfert de gestion pour une durée indéterminée constitutive de droits réels ; telle que proposée en annexe à la présente délibération, celle-ci abrogeant la convention du 22 décembre 2020 ;**
- **DE SOLLICITER un travail approfondi avec l'Etat pour envisager à plus long terme les autres modes juridiques comme la convention de valorisation ou le transfert de domanialité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, à signer tout document afférent au dossier.**

## 9. Questions diverses

*Monsieur PAOLETTI félicite les personnes qui ont participé à l'organisation des journées du patrimoine pour le travail qui a été fait et souligne que les partenaires ont été impliqués. Il souligne les bonnes relations avec l'association des Amis du Cher Canalisé dans le cadre d'un projet commun.*

Monsieur PAOLETTI remercie également tous les intervenants qui ont permis la réparation du barrage de Chissay en juillet dernier.

Monsieur PAOLETTI informe que le barrage de Chisseaux ne pourra malheureusement pas être réparé le 8 octobre et que les travaux sont reportés le 20 octobre prochain sous réserve que les conditions de débit soient bonnes. En effet, le débarrage de Larçay (23 et 24 septembre) pour la réfection des buscs des portes d'écluse a provoqué une montée des eaux qui a fait des dégâts sur les travaux de Ballan-St Genouph. Il n'est pas envisageable de perturber davantage ce chantier qui entre dans sa phase terminale. Lorsque la majorité de l'échancrure dans le déversoir aura été réalisée, il sera possible de débarrer (à compter du 15 octobre) et de faire les travaux de Chisseaux.

Monsieur PAOLETTI informe également du rendez-vous qui s'est tenu entre l'avocat de l'association de la Gaule Tourangelle et notre avocat concernant le plan d'eau de La Sablière à la Riche ; étang alimenté par la nappe d'accompagnement du Cher, en amont des travaux Ballan-Miré/St Genouph.

**L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H10.**

Le Président,  
Jacques PAOLETTI



La secrétaire de séance,  
Patricia SUARD

